

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES
INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT (stations et
réseaux) SUR LA COMMUNE DE GRAZAC**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l'organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu'elle exerce sur la commune de GRAZAC.

Ainsi, en vertu de l'article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

SECTEUR HAMEAU CONDEL

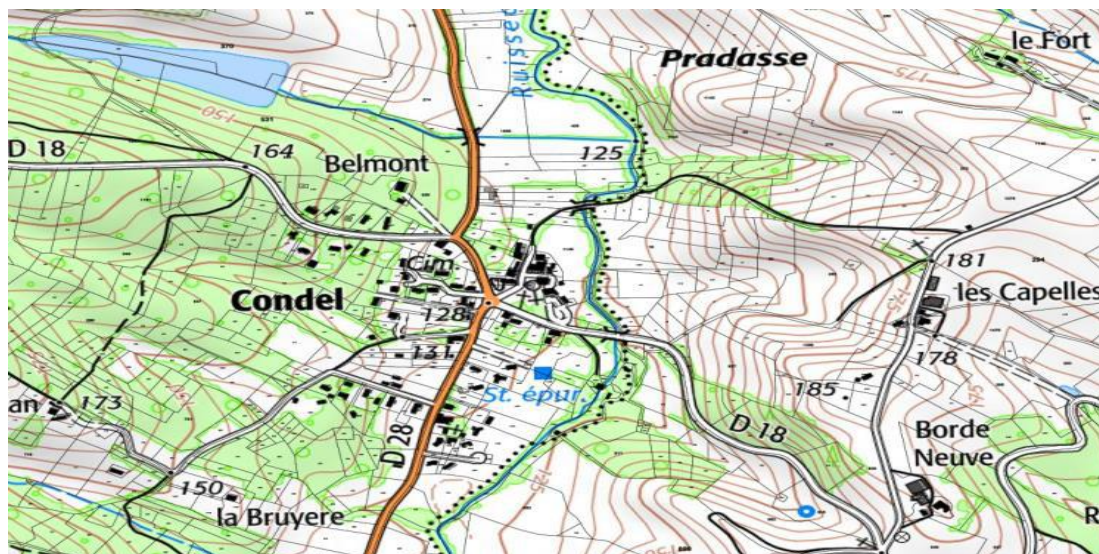
2.1. Désignation

Code Parcellaire	0E1293
Adresse Cadastrale	Condol GRAZAC 81800
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	172 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	178 m ²

2.2. Composition

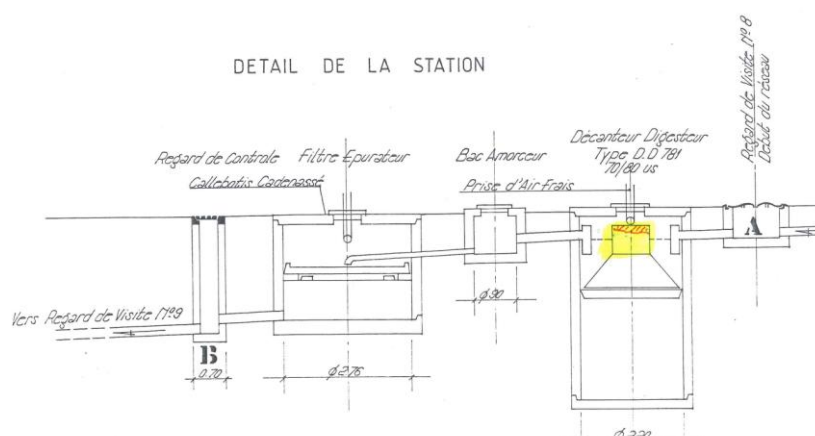
Biens mis à disposition :

Situation :



Code SANDRE Station :	0581106V001
Capacité :	80 EH
Date mise en Service :	01/06/1996
Date de Visite :	Non visitée
Exploitant :	Régie Commune de Grazac + Vidanges réalisées par l'entreprise BRUEL PÈRE et FILS (2 fois par an)
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau du passe (100 m)
Constructeur :	OULES (31 Castelmaurou)
Déversoir Tête de Station :	Non
Gestion des Boues :	Hydrocurage ponctuellement
Filière de Traitement :	Lit bactérien faible charge

Détails de la station/schéma :



Photos

Station



Dégrilleur - Décanteur Digesteur



Chasse – Lits bactériens



Description de la station d'épuration

La station d'épuration du Hameau de Condé de Grazac est une filière de traitement de type filtre bactérien de 80 équivalents habitant mise en service en 1996.

Cette installation fait l'objet d'un suivi sérieux en régie.

Les bilans effectués jusqu'en 2014 permettaient d'évaluer une charge hydraulique à près de 100 % de la charge admissible et une charge organique à 50 % de la capacité de l'installation.

Il n'y a pas de nuisances constatées à proximité du site.

Les prélèvements réalisés mettent en évidence une qualité de rejet convenable mais aléatoire en raison d'une alimentation déséquilibrée des filtres bactériens.

Dès lors que l'intégralité de la surface des ouvrages de traitement sera irriguée on devrait assister à une amélioration.

En tout état de cause on peut estimer qu'en termes d'efficacité épuratoire les objectifs sont atteints.

Cette installation fait l'objet d'un suivi régulier par l'exploitant.

L'exploitant assure la gestion des passages de l'entreprise en charge de la vidange périodique et du nettoyage du décanteur-digester et du réservoir de chasse.

Ce prestataire se charge de l'évacuation des boues vers une unité de traitement.

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis transitent vers un décanteur digesteur.

De nombreux papiers et lingettes sont accumulées au niveau du dégrilleur.

Ces refus de dégrillage sont retirés une fois par semaine.

Après le décanteur, les effluents gravitent vers un réservoir de chasse qui permet l'alimentation des filtres.

Le filtre central est le plus alimenté des trois filtres en débit. Pas de local.

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis sur le dégrilleur Chasse - Lits bactériens : Ouvrages couverts Clôture remise en état en 2018. Accès en bon état en 2024, ainsi que le portillon d'accès mais présentent une hauteur inférieure à 2 m.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif (1 200 ml)
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Commune de Grazac (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale

Les réseaux d'assainissement du Hameau de Condé collectent de façon gravitaire et séparative les eaux usées de 62 abonnés.

Il y a peu d'introduction d'eaux claires parasites identifiées.

Seuls quelques défauts d'étanchéité peuvent favoriser des passages d'eaux claires en période de nappes hautes.

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

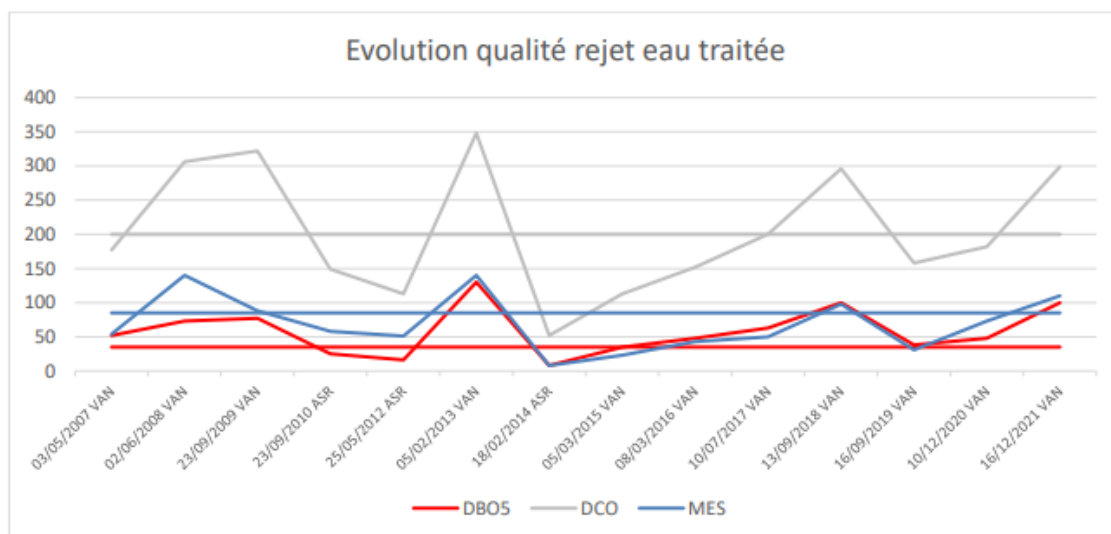
AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE LE 07/08/2024

1-CONSTATS

Cette visite d'assistance technique s'est déroulée par temps sec suite à un régime d'averses.

Efficacité épuratoire :

En raison du faible écoulement d'eau traitée aucun prélèvement n'a pu être réalisé en vue d'évaluer la qualité du rejet d'eau traitée. Pour rappel, les résultats d'analyses obtenus sur les prélèvements ponctuels réalisés lors des visites antérieures sont habituellement variables et de qualité moyenne à médiocre.



Seul un bilan de fonctionnement permettrait de connaître l'efficacité du traitement (notamment par l'évaluation des rendements épuratoires) mais également de s'assurer de la qualité du rejet sur une période représentative de 24 heures.

Réseau :

D'après les relevés issus du schéma intercommunal d'assainissement il apparaît que les réseaux soient à la fois sensibles tant aux eaux claires parasites d'origine météorique qu'aux eaux claires parasites permanentes (eau de nappe). Le réseau du Hameau de Condé apparaît donc peu étanche.

Station :

De faibles dégagements d'odeurs sont ressentis à proximité du site sans pour autant occasionner de nuisances olfactives insupportables. Le bruit de la chute d'eau dans le réservoir de chasse est perceptible notamment en début de remplissage.

L'aspect des ouvrages et des abords met en évidence la qualité de l'exploitation. Les refus de dégrillage sont retirés. Le compteur de bâchées apparaît fonctionnel ainsi que l'auget basculant.

Pour rappel, la problématique de répartition de l'effluent prétraité sur le filtre bactérien reste d'actualité : « On observe une mauvaise répartition de l'effluent prétraité sur les filtres bactériens avec un trajet préférentiel sur l'ouvrage central situé dans l'axe du réservoir de chasse. Ceci est de nature à diminuer l'efficacité épuratoire par une utilisation réduite des volumes de traitement disponibles. »

Boues :

Les boues stockées dans le décanteur-digester en tête de filière font l'objet d'un pompage dès que nécessaire pour évacuation vers une autre unité de traitement

**2-PRECONISATIONS TECHNIQUES**

- Maintenir le niveau d'implication dans le suivi de la station.
- Assurer la relève de l'index du compteur de bâchées et renseigner le cahier d'exploitation en conséquence. Indiquer la date en cas de remise à zéro du compteur.
- La mise en place d'un regard de répartition est impérative afin d'assurer une alimentation la plus homogène possible sur l'ensemble des 3 lits bactériens. Il sera possible d'évaluer l'évolution du fonctionnement de la station lorsque ce type d'ouvrage sera opérationnel.
- Prévoir l'installation d'un coude et d'une conduite permettant de canaliser le flux d'eaux brute vers le fond de la cuve du réservoir de chasse afin de limiter le bruit de chute d'eau

Historiques des mesures :

	sept.2010	mai.2012	févr.2014
Volumes (en m3/j)	9,45	12	14
Charge entrante (en kg DBO ₅ /j)	2,74	0,89	1,96
Charge entrante (en kg DCO/j)	7,73	3,34	5,18
Charge entrante (en kg MES/j)	3,78	1,68	1,33
Charge entrante (en kg NTK/j)			
Charge entrante (en kg PT/j)			
Remplissage hydraulique	78,8%	100%	117%
Remplissage organique	73,4%	28,4%	50,6%
Rendement sur DBO ₅	91,4%	78,4%	94,3%
Rendement sur DCO	81,8%	59,4%	85,9%
Rendement sur MES	85,5%	63,6%	91,6%
Rendement sur NTK			
Rendement sur Pt			
Conditions de mesures	Pluie	Pluie	Sec

Travaux à court terme à réaliser suite à l'étude du S d'Assainissement

Remplacement de l'ancienne station par une micro-station 120EH type Oxyfix pour améliorer la qualité du rejet.

Station à implanter en amont de la station existante qui devra être démolie. Contraintes d'implantations liées à la zone inondable. 120 EH à prévoir si raccordement de nouveau lotissement et des lotissements existants aujourd'hui en ANC. 80EH sinon. Alimentation électrique à prévoir.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2022

Busage du fossé de Condol pour aménagement d'une voie piétonne

SECTEUR BOURG

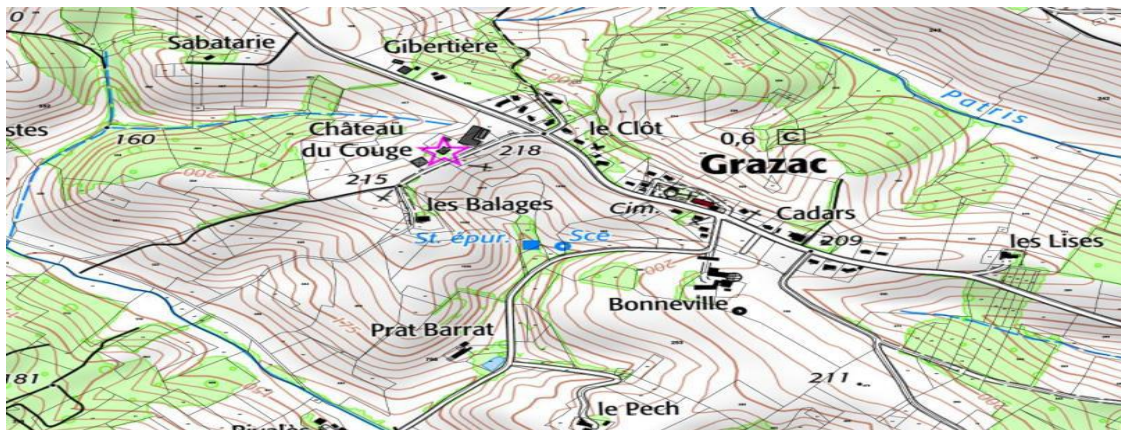
2.3. Désignation

Code Parcellaire	0C1033
Adresse Cadastre	Balatges GRAZAC 81800
Contenance (Limites sur Plan Cadastral)	2 833 m ²
Superficie (Limites Visibles des Bornages)	2 829 m ²

2.4. Composition

Biens mis à disposition :

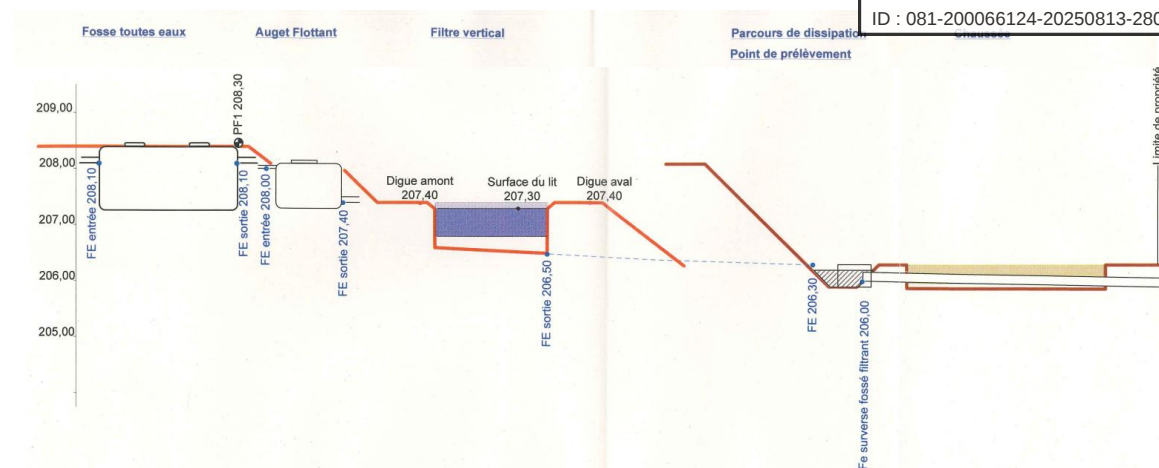
Situation :



Code SANDRE Station :	0581106V002
Capacité :	50 EH
Date mise en Service :	01/09/2016
Date de Visite :	Non visitée
Exploitant :	Commune de Grazac (Régie)
Rejet / Milieu Récepteur :	Ruisseau de Rivalès (630 m)
Constructeur :	ITREN et SARL FONTANILLES
Déversoir Tête de Station :	Non
Gestion des Boues :	Stockage des boues sur filtres puis extraction
Filière de Traitement :	Filtre planté de roseaux (1 étage)

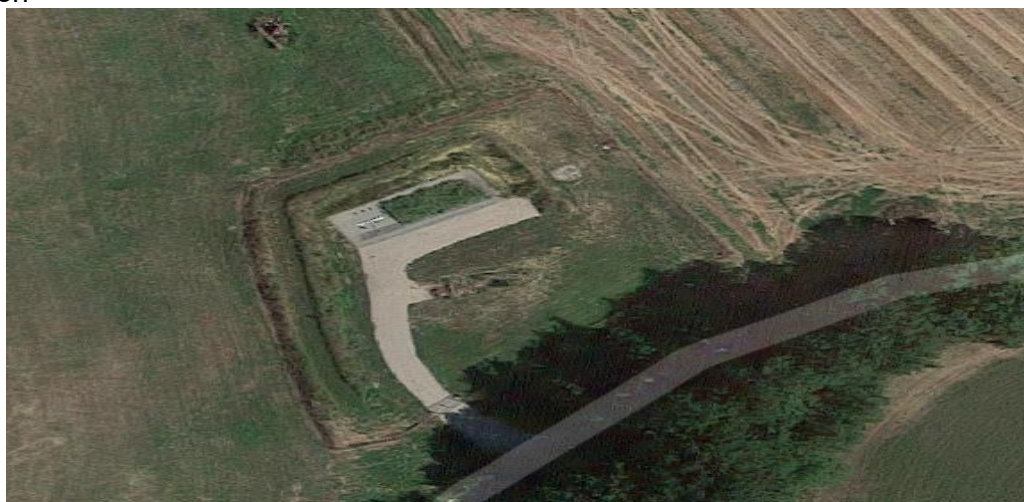
Détails de la station :

FTE	Auget flottant	Filtre vertical	Zone de dissipation
5000 L	Bâchée : 80 L	1 lit = 15 m ²	15 ml de fossé
		massif filtrant 0,50 m	



Photos

Station



Dégrillage-Ouvrage de chasse



Filtres plantés de roseaux



Description de la station d'épuration

Cette installation de traitement des eaux usées de 50 EH de type filtre planté de roseaux a été mise en service en septembre 2016.

Elle reçoit les effluents des abonnés raccordés à ce jour.
Le niveau de remplissage de l'ordre de 40 % est en augmentation.
A l'origine seuls 2 casiers sur 3 étaient en service.

En fonction de l'évolution du nombre de branchements et de l'augmentation des niveaux de charge, il sera alors nécessaire d'envisager un fonctionnement sur l'intégralité de la surface filtrante. En 2024, deux branchements neufs ont été créés.

L'exploitant assure un suivi régulier et rigoureux de l'installation avec la réalisation.
Les boues seront stockées à la surface des casiers du filtre planté et curées dans plusieurs années (minimum 10 ans) dès lors que cela sera jugé nécessaire.

En entrée de station, les effluents sont dégrillés puis transitent vers un réservoir de chasse. Ce réservoir permet l'alimentation des filtres en alternance.

En raison d'un réseau séparatif et court, l'aspect de l'effluent est fortement chargé.
L'ouvrage de bâchée a été remplacé en mai 2018.

La station possède un seul étage de filtre avec trois lits plantés de roseaux.
Depuis sa mise en service la station fonctionne uniquement pour 2 casiers sur les 3.

Bon développement de roseaux sur les filtres.

Dispositifs de Sécurité :	Pas d'information
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement	
Type de Réseau :	Séparatif (environ 800 ml)
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0).
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0).
Exploitant :	Commune de Grazac (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Les réseaux de collecte du Bourg de Grazac mis en service en 2016 permettent de desservir 22 logements : Ecole (6), hameau de Condol (6), Nord du bourg (8), 2 branchements neufs créés en 2024. 30 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif de la commune.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 07/08/2024

1-CONSTATS

Cette visite d'assistance technique s'est déroulée par temps sec suite à un régime d'averses.

Pour rappel :

Des travaux de remise en état du site et de retrait des terres issues du glissement de terrain survenu lors des orages du mois de mai 2023 avaient été effectués suite à cet incident par l'entreprise MAANEO. Ainsi à cette époque un curage de la terre accumulée en surface de tous les casiers et un décapage jusqu'au média filtrant avait été réalisé.

Un andain de terre avait également été constitué dans le champ sur la partie haute du talus surplombant le filtre en vue de dévier les eaux de ruissellement. Depuis aucune nouvelle dégradation n'est à déplorer semblant attester de l'efficacité du dispositif

Efficacité épuratoire :

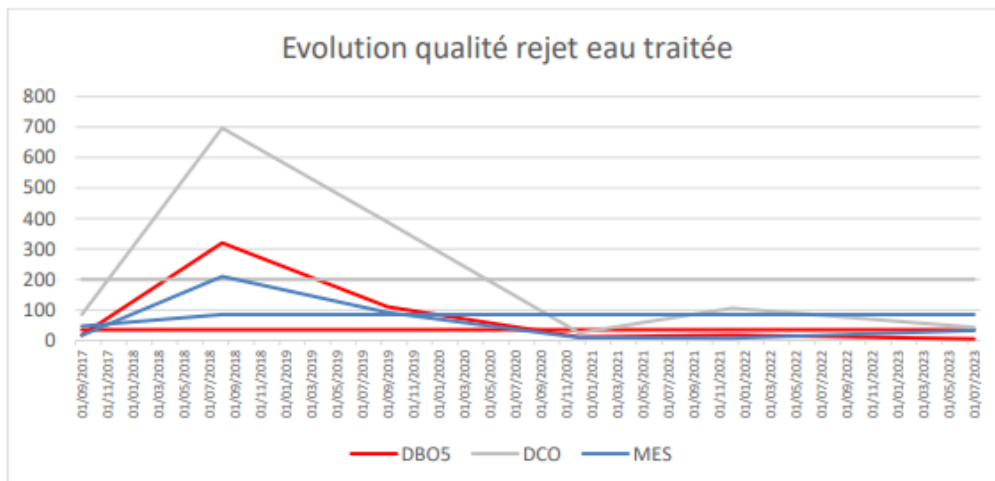
En raison du faible flux admis lors de notre visite et donc du faible rejet aucun prélèvement en vue d'analyses n'a pu être réalisé. Toutefois il apparaît qu'aucune nuisance n'est à déplorer au droit de l'évacuation des eaux traitée dans le regard de collecte.

Les précédentes analyses, essentiellement réalisées sur échantillons ponctuels, ont mises en évidence une qualité de rejet excellente et en correspondance avec les niveaux réglementaires attendus.

Ecoulement clair



Les précédentes analyses, essentiellement réalisées sur échantillon en évidence une qualité de rejet excellente et en correspondance avec les niveaux réglementaires attendus.



Réseau :
RAS

Station :

Comme observé lors des visites précédentes la station apparaît fonctionnelle et correctement exploitée. Les refus de dégrillage sont retirés régulièrement. Le réservoir de chasse est maintenu en bon état de propreté. Il n'a pas été observé de fuites depuis le changement des flexibles du siphon autoamorçant. Pour rappel, la permutation des casiers doit être effectuée sur les 3 casiers à raison de 3,5 jours d'alimentation pour 7 jours de repos.

Le nombre de bâchées (affichage index compteur) apparaît inférieur au précédent relevé enregistré en juillet 2023 avec 2 232 bâchées. A ce jour, on relève 1 951 bâchées, un an après, ce qui est incohérent aux précédents enregistrements qui font état d'un comptage annuel d'environ 500 soit un totalisateur qui devrait plutôt être proche des 2 700 à 2 800 bâchées. Dans ces conditions, il est impossible d'évaluer les flux hydrauliques reçus depuis la dernière visite du service.

Les roseaux sont mûres et en phase végétative. Ils couvrent l'intégralité des 3 casiers. Peu de plantes parasites parviennent à s'implanter en périphérie du filtre.



Boues :

Les boues accumulées depuis la mise en service de la station (quelques centimètres) qui s'étaient minéralisées ont été retirées lors du curage des terres en 2023 dans le cadre de la remise en état du site. La totalité du mélange extrait avait été régaliée dans l'enceinte de la station. Des prélèvements pour analyses avaient été effectués par le prestataire durant les travaux de réhabilitation.

Depuis les boues s'accumulent à nouveau à la surface des casiers un curage que lors de l'atteinte d'un niveau de l'ordre de 15 à 20 cm (à 15 ans voire plus en fonction du taux de remplissage de la station). En tout état de cause cette intervention pour le site de traitement du bourg de Grazac n'est pas à prévoir à court ou moyen termes.

2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :

Maintenir le niveau d'implication dans le cadre du suivi de l'installation. Surveiller l'évolution du développement des adventices et limiter leur progression par arrachage le cas échéant.

Enregistrer les index du compteur de bâchées dans le cahier d'exploitation dédié.

Renseigner dans ce document l'éventuel remplacement ou remise à zéro de cet équipement.

Analyses, charges et rendements :

	Sortie
pH	7,7
Température (°C)	
Effluent traité	20,3

	Concentrations sur échantillon ponctuel	
ANALYSES	sortie en mg/l	Norme * en mg/l
DBO ₅	5	≤ 35
DCO	43	≤ 200
MES	33	
NTK	8	
N-NH ₄	6,9	
N-NO ₂	0,63	
N-NO ₃	73	
NGL	81,63	
Pt	3,58	

Travaux à court terme à réaliser suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement

Pas de travaux à court terme à prévoir dans le cadre de l'étude.

Autres travaux :

Pour atteindre les niveaux de rejet adaptés à un milieu récepteur fragile (le cas ici), une station d'épuration basée sur la filière des lits plantés de roseaux devrait être composée de 2 étages filtrants.

Or cette station ne comporte qu'un seul étage (principe validé par dossier loi sur l'eau).

Pour fiabiliser le fonctionnement de cette station d'épuration et améliorer les abattements de la pollution, il conviendrait de :

- Réaliser une démarche pour réduire les influences du temps de pluie.
- Mettre en place une plage filtrante secondaire (préconisation non prioritaire qui nécessiterait sans doute l'acquisition de terrain et un raccordement au réseau électrique).

Avant ces travaux un bilan de fonctionnement et une campagne de mesures sur les effluents bruts seront nécessaires pour préciser la charge entrante actuelle.

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet	
2023	Remise en état de la STEP suite à une coulée de boue

- Les biens ci-dessus désignés ont fait l'objet d'un rapport de visite le : 07/08/2024
- Le matériel et le mobilier présents sur les sites sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers et mobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 359 927,08 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2019 s'élève à la somme de 88 425,43 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence. Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération et non au Syndicat.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat. A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12 : Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Téco
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE GRAZAC ANNEXE 1

- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0145	ASST GRAZAC-2051-LOG	LOGICIEL COMPTABLE (MAD commune GRAZAC)	748,69	748,69	0,00	5	2051
29-0192	ASST GRAZAC-2111-TER-2	TERRAIN CONSORTS BENVENUTO 2017 (MAD com	1 718,02	0,00	1 718,02	0	21711
29-0193	ASST GRAZAC-2111-TER-1	TERRAIN LAUZIER 2017 (MAD commune GRAZAC	1 812,44	0,00	1 812,44	0	21711
29-0162	ASST GRAZAC-2088-SCH ASS	SCHEMA DIRECTEUR 2016 (MAD commune GRAZA	20 098,86	12 060,00	8 038,86	5	2087
29-0703	ASS2020.0033	TRX ASSAINISSEMENT GRAZAC	30 832,50	0,00	30 832,50	50	21532
29-0246	ASST GAZAC-2138-STEP-1	STATION D'EPURATION CONDEL 1994 (MAD com	49 956,75	40 515,24	9 441,51	30	21738
29-0247	ASST GRAZAC-2138-STEP-2	STATION D'EPURATION LE BOURG 2018 (MAD c	68 398,80	7 750,96	60 647,84	30	21738
29-0443	ASST GRAZAC-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1994 (MAD commu	76 979,39	38 233,93	38 745,46	60	217532
29-0444	ASST GRAZAC-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (MAD commu	109 381,63	10 574,29	98 807,34	60	217532
Total =			359 927,08 €	109 883,11 €	250 043,97 €		

*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciril	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0137	S91	SUBV Subv d'équipement transférable (MAD	88 425,43	18 081,67	70 343,76	50	131
Total =			88 425,43 €	18 081,67 €	70 343,76 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE GRAZAC ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	80 087,56	66 739,57	31/01/2022	31/10/2039	1% FIXE Trimestriel
*2 ARKEA	COL-IMPS1CAG AILLAC	65 260,76	65 260,76	8/11/2024	30/05/2055	3,43% FIXE TRIMESTRIEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			132 0000,33			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune. Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 2 965 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.